

CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE REMPLACANT LA RETENUE DE GARANTIE
Marchés privés de travaux Loi du 16 Juillet 1971

Maître d'ouvrage ayant passé le Marché : HECTARE SA 251 RUE DU ROMARIN, 34830 CLAPIERS ci-après dénommé le **BENEFICIAIRE**

Titulaire du Marché : EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, SIREN 428613525 82 Rue Jean Baptiste Calvignac 34670 BAILLARGUES ci-après dénommé le **DEBITEUR**

Organisme apportant sa caution : **ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS**

Société de droit espagnol au capital de 24 869 770, 65 €, dont le siège social est situé Paseo de la Castellana 4 - 28046 à Madrid

immatriculée au registre commercial de Madrid sous le numéro M-171144,

Et, dont la succursale en France est située au 159 rue Anatole France CS50118 92596 LEVALLOIS PERRET cedex

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 823 646 252, représentée par Marc Cambourakis et Pietro Lanzillotta, ou par délégation le(s) signataire(s) de la présente, dûment habilités à cet effet,

Objet du Marché : AMENAGEMENT LOTISSEMENT LES HAUTS DU MAZET A CLERMONT L'HERAULT AVENANT1

Numéro du Marché : SANS REF

Date de signature du Marché : 24/07/2023

Date (indicative) prévue pour la réception : 08/02/2024

Montant du Marché TTC : 99 304.8

Montant maximum garanti TTC :

4 965.24 , quatre mille neuf cent soixante-cinq euros et vingt-quatre centimes

Le présent engagement correspond :

- ☐ Au Marché de base.
☒ A l'avenant n° 1

- Engagement

LA CAUTION déclare se porter caution personnelle et solidaire du **DEBITEUR** envers le **BENEFICIAIRE**, pour le montant du cautionnement remplaçant la retenue de garantie à laquelle le Débiteur est assujéti, dans les conditions prévues par l'article 1 de la Loi n°71-584 du 16 juillet 1971.

Le cautionnement est limité au montant maximum garanti, sauf à parfaire ou diminuer s'il y a lieu en application de l'article 1 de la loi susvisée, le montant étant alors calculé sur la valeur définitive du Marché ci-dessus visé, à l'exclusion de tous travaux complémentaires et de toute autre dette non prévus au Marché.

Toute mise en jeu du présent cautionnement ne sera recevable que si elle est adressée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au représentant de la **CAUTION** à l'adresse du siège social.

Ce cautionnement prendra fin dans les conditions de l'article 2 de la Loi n°71-584 du 16 juillet 1971, soit à l'expiration du délai d'une année à compter de la date de réception des travaux, faite avec ou sans réserve, sauf opposition notifiée par le **BENEFICIAIRE** à **LA CAUTION** effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège social de **LA CAUTION** susvisée, soit à défaut au plus tard cinq ans après sa date de démission.

LA CAUTION certifie être agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel à pratiquer en France en libre prestation de services, les opérations relevant de la branche 15 "caution" mentionnée à l'article R321-1 du code des assurances.

Le droit français est seul applicable au présent engagement, le Tribunal de Commerce de Paris est seul compétent.

A Paris, le 25 octobre 2023

LA CAUTION



L'authenticité de ce document peut être contrôlée à l'adresse suivante : <https://www.e-cautions.com> code : 5d1b66001bc55a22b934ab30bb44c6123dbbf6e2